

DEC n° 093 /2022

DECISION

Objet : Aide Exceptionnelle du Centre National du Livre à la relance des bibliothèques

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition le plan d'aide exceptionnelle du CNL (Centre National du Livre) à la relance des bibliothèques
- Vu la demande la demande d'aide exceptionnelle sollicitée par la commune
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est attribuée une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques à la Commune de Wormhout pour la réalisation du projet intitulé « Aide Exceptionnelle à la relance des bibliothèques ».

Le montant de la subvention est de 2.700€ (deux mille sept cents euros).

La subvention est attribuée pour soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision de la Présidente du CNL.

Date : le 28/07/2022

Montant : 2700 € TTC (Deux mille sept cents euros)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 28 /07/2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : 28 /07/2022

Publication ou notification le : 28/07/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

